



Quels bénéfices tirer d'une démarche de prévention des inondations ?

Un diagnostic permet de disposer de documents préconisant la mise en place de mesures techniques et de dispositifs organisationnels efficaces. Une synthèse précise :

▶ Les caractéristiques des conditions de l'inondation sur le site et de l'organisation de l'alerte et des secours
▶ Une analyse descriptive et quantifiée des dommages et des dysfonctionnements que pourrait subir l'entreprise si elle était inondée
▶ Les



mesures techniques (barrières anti-crue, surélévation d'équipements sensibles, arrimage des cuves...) et organisationnelles (plan de gestion de crise: qui fait quoi et comment?) pouvant être mises en œuvre.

Les avantages sont multiples : ▶ Etre prêt à gérer un cas d'inondation, avant, pendant et après la montée des eaux
▶ Assurer la sécurité des salariés de l'entreprise
▶ Réduire les dommages et les pertes ma-

térielles
▶ Assurer la continuité de l'activité
▶ Renforcer sa crédibilité auprès de ses partenaires
▶ Contenir le poste « Assurances » de l'entreprise

Les recommandations et les prescriptions techniques du diagnostic ne présentent pas de caractère obligatoire. Le chef d'entreprise décide de les appliquer ou non. Leur mise en œuvre permettra cependant de gérer la situation de crise plus sereinement et de ne pas fragiliser l'entreprise.

Exemple d'une fonderie dans les Ardennes

En bordure de Meuse, l'entreprise est inondée faiblement en 1993 (environ 20 cm d'eau). La Direction décide alors de réaliser des aménagements et de s'organiser face au risque :

- ▶ Surélévation définitive de la zone de stockage des produits finis
- ▶ Stockage d'une partie des matières premières dans l'atelier le moins exposé
- ▶ Organisation du démontage rapide des moteurs électriques à la montée des eaux

En 1995, l'entreprise est touchée par une inondation plus importante (1 m d'eau). Les mesures prises par l'entreprise ont permis de :

- ▶ Sauvegarder 100 % des biens mobiles
- ▶ Sauvegarder 80 % des biens non transportables
- ▶ Réduire le temps d'arrêt d'activité

▶ Artisans ▶ Commerçants ▶ Industriels



Comment faire face au risque inondation dans votre entreprise ?

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine, partenaire des entreprises du bassin versant

Organisme public « chef de file » d'une politique de gestion globale de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a inscrit la lutte contre les inondations au rang de ses actions prioritaires.

Depuis janvier 2005, l'IAV propose aux professionnels de les accompagner et de les conseiller afin de réaliser un diagnostic de vulnérabilité et de mettre en

place des actions visant à réduire l'impact d'une inondation.

La méthodologie est adaptée à la nature de chaque entreprise (activité, taille, exposition au risque) et nécessite l'implication du dirigeant.



Institution d'Aménagement de la Vilaine
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
Boulevard de Bretagne
BP 11. 56130 La Roche-Bernard
Tél.: 02 99 90 88 44
www.lavilaine.com
e-mail: iav@lavilaine.com



AGENCE OPC - Saint-Grégoire. 02 99 73 83 72



Institution d'Aménagement de la Vilaine
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine



Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE

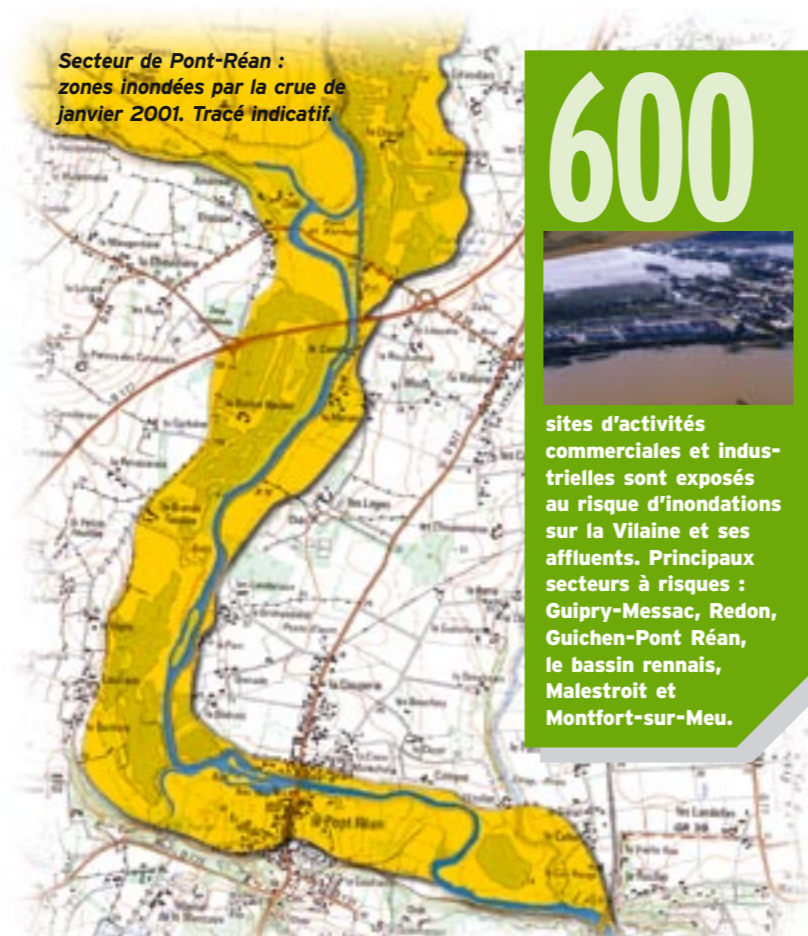
INONDATIONS

Mon entreprise est-elle concernée ?

Toute entreprise située à proximité d'un cours d'eau risque un jour d'avoir à subir une inondation. Sur le bassin versant de la Vilaine, les dernières inondations sont celles de janvier 2001, décembre 1999 et janvier 1995.

Les conséquences d'un tel phénomène naturel peuvent être importantes : dégâts matériels, arrêt d'activité et parfois, fermeture de l'entreprise. Si le risque zéro n'existe pas, l'expérience démontre depuis plusieurs années qu'il est cependant possible de réduire l'impact d'une inondation si un travail préventif est fait au sein de la société. Une démarche volontaire et l'implication du chef d'entreprise permettent de mener à bien une politique préventive efficace.

Le diagnostic de vulnérabilité apporte à chaque entreprise concernée, quelle que soit sa taille, son activité et la configuration de son site, une réponse adaptée.



Comment connaître le risque encouru ?

Fréquences des crues, hauteur d'eau, durée de submersion, vitesse du courant... Pour définir précisément le phénomène inondation à l'échelle d'une entreprise, différents documents sont disponibles :

- Un atlas des zones inondables présente l'extension maximale et les caractéristiques principales des crues historiques. www.bretagne.ecologie.gouv.fr
- Les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) réalisés par les Préfectures recensent les risques majeurs auxquels la commune est exposée. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet quant à lui de prendre connaissance des mesures de sauvegarde répondant à ces risques. Documents disponibles dans les mairies.
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) réglemente l'urbanisation dans les zones exposées et constitue une source d'informations sur les caractéristiques des inondations. Document consultable dans les mairies.
- Le Service de Prédiction des Crues (SPC) vous informe en temps réel des niveaux observés aux différentes stations d'annonces et établit des cartes de vigilance. A partir du 1^{er} juillet 2006, accès par le site internet de Météo France : www.meteofrance.com

Quelles sont les conséquences d'une inondation sur une entreprise ?

Conséquences directes

- Dommages physiques aux personnes
- Dégradation des bâtiments
- Dégâts matériels (machines, réservoirs, réseaux, bureaux...)
- Pertes de stocks (matières premières, produits finis...)
- Dégâts véhicules (voitures, camions...)
- Incendies
- Pollution du sol et des eaux (déversement de substances dangereuses)

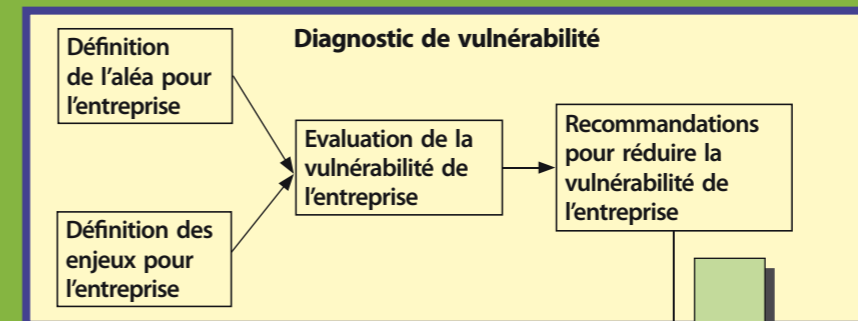
Conséquences indirectes

- Jours chômés
- Pertes d'exploitation
- Perte de clientèle,
- Déficit d'image
- Impact psychologique sur le chef d'entreprise et les salariés



80%

des dommages imputables aux risques naturels sont dus aux dégâts causés par les inondations, soit en moyenne 250 millions d'euros par an. La moitié de cette somme relève des activités économiques.



Décision par le chef d'entreprise des suites à donner : mise en œuvre d'un Plan d'actions « réduction de la vulnérabilité aux inondations » ?

Le diagnostic de vulnérabilité : une réponse adaptée

Outil d'aide à la décision pour le dirigeant, il répond à trois objectifs prioritaires :

- Mettre en sécurité les personnes
- Reprendre rapidement l'activité
- Limiter le montant des dégâts